

Geffroy Vallée avait été calviniste avant de tomber dans l'athéisme ; il aurait fait, composé, fait imprimer et exposer en vente un livre intitulé: la *Béatitude des chrétiens, ou le fléau de la foi*, proféré, dit et maintenu les blasphèmes et propos erronés, mentionnés au procès, contre l'honneur de Dieu et de notre mère sainte Eglise, dont il se repentait, et en requérait pardon et merci à Dieu, au Roi et à la justice.

En la présence duquel seraient les livres scandaleux et erronés, trouvés en son hôtel, ars et brûlés devant ladite église; ce fait, serait mené et conduit en la place de Grève, et être, en cette place, pendu et étranglé à une potence, et son corps brulé et réduit en cendres; ses biens déclarés acquis et confisqués à qui il appartiendrait, sur laquelle confiscation serait pris la somme de quatre mille livres parisis, qui serait employée aux œuvres pitoyables, savoir: aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Paris, la somme de mille livres parisis; à la communauté des pauvres de ladite ville, semblable somme de mille livres parisis, et le surplus, montant à deux mille livres parisis, aux quatre ordres mendiants, et religieuses de l'Ave-Maria, filles pénitentes et filles-Dieu, chacun par égale portion.

Et néanmoins que Prégent Godet et un nommé Hans, messenger des Pays-Bas, dénommés au procès, seront pris au corps, et leur procès fait, accusés d'avoir tenté de passer ces livres au Pays-Bas. Requête présentée à ladite cour, le 2 janvier dernier passé, par Jacques Jacquier.

Cet arrêt contient plusieurs singularités : 1° on y voit que Geoffroy Vallée avait un curateur; 2° il est interrogé en présence de deux médecins, qui font leur rapport à la cour; ce qui se pratiqua vraisemblablement parce qu'on soupçonnait qu'il y avait en lui plus de folie que de malice. Ce qui revient à ce que dit M. de Lestoile, en ses Mémoires pour l'histoire de France, à l'an 1574; que plusieurs des juges étaient d'avis de le confluier dans un monastère, comme un vrai fou, tel qu'il était, et se montra lorsqu'on le mena au supplice.

La sentence donnée par le prévôt ou son lieutenant, par laquelle, pour réparation des cas mentionnés au procès, le Vallée aurait été condamné à être mené du Châtelet, dans une charrette, jusqu'au devant de la principale porte de l'église de Paris, étant nus pieds, nue tête, en chemise et à genoux, ayant la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, dire et déclarer, que témérement, malicieusement, et comme mal avisé, il aurait fait, composé, fait imprimer et exposer en vente un livre.

Ce volume n'est composé que de huit feuillets imprimés en gros caractères. L'ouvrage a la forme d'un dialogue, dont les interlocuteurs sont un huguenot, un anabaptiste, un libertin, un athée, un papiste et un catholique. La doctrine qui y règne consiste à reconnaître un Dieu, sans le craindre, et sans appréhender aucunes peines après la mort.